



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
26/04/2016

Séance du jeudi 21 avril 2016
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 13 avril 2016, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h09 et levée à 21h35.

Etaient présents : M. Bertrand AIZIN, M. Jacques ANGELI, Mme Lucinda BARBIER, M. Michaël BILLEREY, M. Alain BILLOD, M. Guy BRUCHON, Mme Blandine CHABRIER, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, M. Gérard FAIVRE, M. Eric GIRAUD, Mme Sylvie LE HIR, M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME, Mme Colette LOMBARD, M. Raphaël PAGAUD, M. Christian PARRENIN, M. Noël PERROT, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Hélène SIMONIN, Mme Anne TERRIBAS, M. Jean-Marie VOITOT

Etaient absents : Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Aline BULTHE, Mme Danielle CALAIS, M. Éric FAIVRE, M. Guillaume GILLIOT

Secrétaire de séance : Mme Anne TERRIBAS

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : N. BRECHEMIER/ C.LOMBARD, A. BULTHE/ B. CHABRIER, D. CALAIS/ A. DUTERTRE, E. FAIVRE/ H. SIMONIN, G. GILLIOT/ J. ANGELI

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016	3
FINANCES LOCALES	3
2. GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 30% PAR NEOLIA POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 428 692 € POUR L'OPERATION RELATIVE A LA REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS SITUES 4 ET 6 RUE DES PREMICES A VALDAHON.	3
3. BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES IMPREVUES.....	4
4. BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION NUMERO DE FONCTION.....	5
COMMANDE PUBLIQUE	5
5. REHABILITATION CHAPELLE BRACHOTTE – APPROBATION DU PROGRAMME	5
DOMAINE ET PATRIMOINE	9
6. VENTE LOT N° 12 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL MR CEDRIC DUBOZ.....	9
AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE	9
7. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DE PLACES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS BOUTS D'CUIR »	9
8. PRIX DE VENTE DE LA CARTE JEUNES	10
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	11
9. INTERCOMMUNALITE – SCHEMA DE MUTUALISATION	11
FONCTION PUBLIQUE	11
10. SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES	11
INFORMATIONS DU MAIRE	12

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2016

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Madame Anne TERRIBAS comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal 23 mars 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

FINANCES LOCALES

2. Garantie sollicitée à hauteur de 30% par NEOLIA pour la souscription d'un emprunt de 428 692 € pour l'opération relative à la réhabilitation de 24 logements situés 4 et 6 rue des Prémices à Valdahon.

Par courrier en date du 31 mars 2016, NEOLIA, sis 34 rue de la Combe aux Biches 25205 Montbéliard, a sollicité la garantie de la Ville de Valdahon à hauteur de 30% pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 428 692 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation énergétique des 24 logements situés 4 et 6 rue des Prémices. Ces deux immeubles en R+2 comprennent 24 logements répartis en 7 T2, 12 T3 et 5 T4. Ce bâtiment a été réalisé en 1977.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur des façades ;
- Isolation des combles avec de la laine de verre ;
- Remplacement des chaudières existantes de 1996 par des chaudières à condensation ;
- Modification du système de VMC existant pour passer en hygro ;
- Réfection de la couverture dans sa totalité.

Le plan de financement concernant cette opération est arrêté à 459 892 € et se décompose comme suit :

- Prêt CDC Réhabilitation 20 ans : 128 692 € ;
- Prêt CDC Eco prêt 20 ans : 300 000 € ;
- Subvention Conseil Départemental : 31 200 €.

L'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations sera réalisé aux conditions résumées ci-après :

Nature du prêt :	PAM	PAM Eco-prêt
Montant :	128 692 €	300 000 €
Durée :	20 ans	20 ans
Taux :	Taux fixe	variable indexé sur livret A
Taux d'intérêt :	1.29 %	0.3 %
Marge fixe sur index :	0.6 %	- 0.45 %
Echéance :	Trimestrielle	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé :	indemnitaire de rupture du taux fixe	indemnitaire forfaitaire 6 mois
Modalité de révision :	/	DR
Mode des calculs des intérêts :	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360	30/360
Durée de préfinancement :	6 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement :	1,29 %	
TEG de la ligne du Prêt :	Paiement en fin de préfinancement	

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts et l'article 2298 du code civil, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 30% pour l'emprunt de 428 692 € n°48227, que NEOLIA a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération ;
- De dire que la garantie de la Commune de Valdahon est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et Consignations, la Commune de Valdahon s'engage à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune, en qualité de garant, au contrat d'emprunt n°48227 et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

3. Budget principal - Dépenses imprévues

Martine COLLETTE fait part, pour information, au Conseil municipal d'une dépense imprévue réalisée :

- DM 1 : remplacement de 2 Chauffe-eaux à la Maison des grands jeux pour un montant de 6.576€.

4. Budget principal - Modification numéro de fonction

Martine COLLETTE fait part, pour information, au Conseil municipal d'une erreur de ventilation faite lors du vote du budget principal en section de fonctionnement. Cette erreur est rectifiée par une décision modificative technique ; DM 2 :

- Chapitre 11 Compte 6067(Fournitures scolaires) fonction 211 (Écoles maternelles) : + 322€
- Chapitre 11 Compte 6067 (Fournitures scolaires) fonction 212 (Écoles primaires) : - 322€.

COMMANDE PUBLIQUE

5. Réhabilitation Chapelle Brachotte – approbation du programme

Madame Annie PONCOT rappelle que le Chanoine Brachotte a fait élever la Chapelle vers 1830 pour les habitants du quartier et sa demeure à proximité, qui est devenu par la suite le presbytère.

Situé au cœur de la partie basse de Valdahon, le bâtiment est un élément structurant de l'espace public profitant d'un emplacement stratégique.

La commune souhaite aujourd'hui repenser l'usage de la chapelle en lui affectant un programme à dominante culturelle et créer un lieu d'échanges autour de la chapelle. Pour ce faire, elle s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société EBO Consult pour l'aider à construire le programme de cette opération de réhabilitation.

Au vu des diagnostics structure, sécurité incendie, accessibilité et audit énergétique effectués par des bureaux d'étude (Bureau APAVE et BE OPTIM'HOME), le presbytère ne pourrait a priori pas être conservé. En effet, son état est fortement dégradé : murs fissurés, planchers effondrés, infiltrations, second-œuvre à reprendre, etc. Par ailleurs, les coûts liés à la mise aux normes de ce bâtiment et en particulier à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite seraient trop importants. La destruction de ce bâtiment permettrait la création d'un nouveau bâtiment dont l'usage sera polyvalent.

L'annexe du presbytère serait également détruite afin d'ouvrir la perspective et créer un espace de rencontres et de détente. L'aménagement urbain et paysager sera ainsi structuré à l'échelle du quartier.

Les besoins / objectifs principaux ont été définis par le comité de pilotage composé d'adjoints et de conseillers municipaux et assisté par les services de l'administration et du CAUE. Ce comité était animé par la société EBO CONSULT.

Le futur site rénové devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- le projet sera multifonctionnel et intergénérationnel,
- le projet peut se décomposer selon les pôles fonctionnels suivants :
 - espace polyvalent dans un cadre singulier, prestigieux, historique (au sein de la Chapelle Brachotte) pouvant accueillir :
 - un espace d'exposition (peintres amateurs, thématique intergénérationnelle, élèves collégiens et des écoles, etc.), voire un petit musée,
 - un espace de concerts : chorale, chant lyrique, gospel, etc.,
 - un espace de conférences,
 - l'organisation d'activités culturelles diverses (lectures publiques, etc.),
 - l'organisation d'événements associatifs exceptionnels nécessitant un cadre de prestige,

- le cas échéant, l'organisation d'évènement exceptionnel d'entreprise nécessitant un cadre de prestige (via une location),
 - Espace présentant une polyvalence et des facilités de mutualisation en fonction des évènements planifiés.
- espace polyvalent dédié aux activités culturelles récurrentes organisées sur le site :
- espace vraisemblablement situé en dehors de la Chapelle Brachotte mais pouvant être liaisonné à la Chapelle Brachotte,
 - accès lisible depuis l'environnement proche,
 - comprenant un hall / espace d'accueil (un coin vestiaire sera à intégrer à proximité de l'entrée, sans augmentation de surface des locaux ; cet espace vestiaire pourra par exemple être matérialisé par un meuble ou aménagement spécifique, éventuellement à l'intérieur de la Chapelle),
 - comprenant un espace (grande salle) : permettant l'accueil d'environ 70 personnes en configuration maximale et permettant l'implantation d'une cloison légère amovible pour une division en sous-espaces pour les activités ci-après;
 - accueillant (en configuration cloisonnée) des ateliers d'activités culturelles et de méditation
- espaces extérieurs paysagés avec :
- aménagements permettant une utilisation des espaces en liaison avec les évènements et activités organisées sur le site,
 - aménagements permettant une lisibilité des accès aux bâtiments,
 - transition aisée des espaces intérieurs vers les espaces extérieurs.
- stationnements :
- places de stationnements à créer dans le respect du PLU (au minimum), avec un minimum de 22 places de stationnement sur le site, hors PMR,
 - plutôt positionnées à l'angle ouest (arrière) de la parcelle,
 - place(s) de stationnement handicapé à créer selon réglementation (éventuellement en affectant une partie des stationnements existants sur la placette au sud-est du site),
 - un traitement spécifique de l'intégration du stationnement aux espaces extérieurs sera à envisager : evergreen, pavés bétons, ajourés, etc.,

Les besoins actuels en surfaces de plancher sont estimés à 294 m².

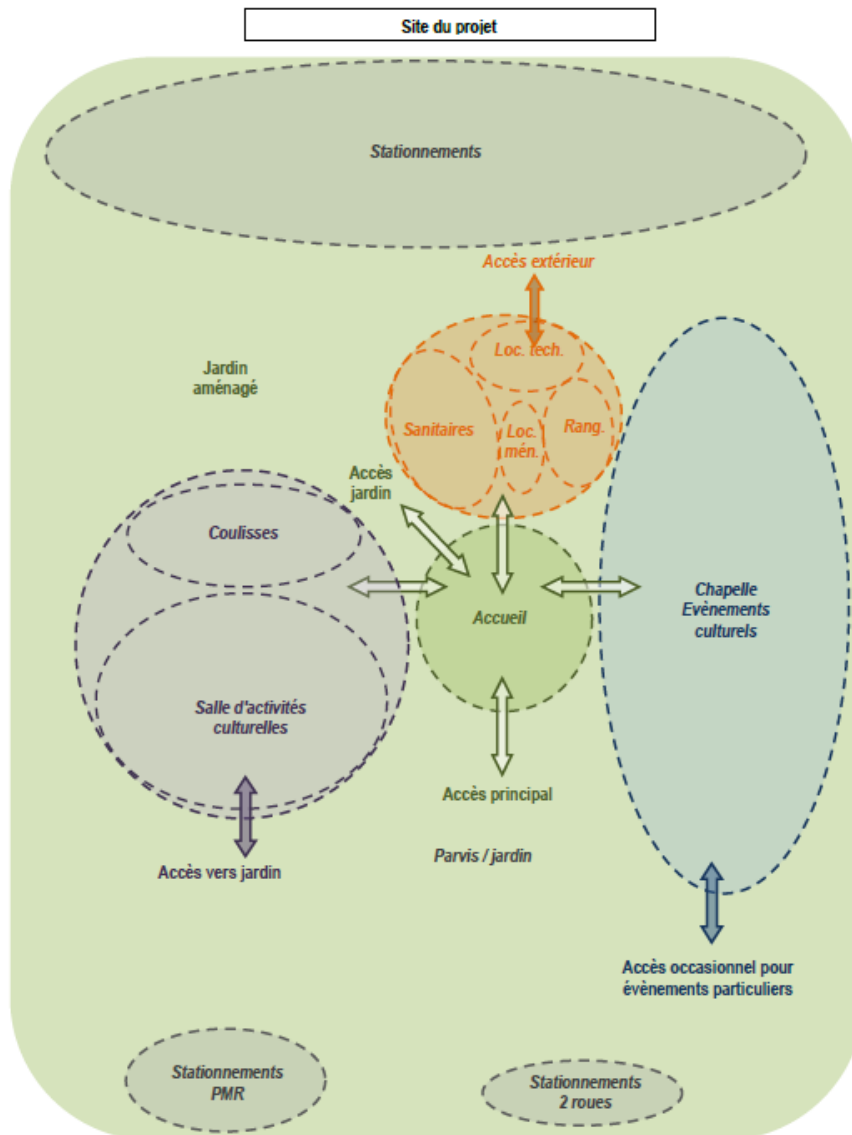
On peut pressentir la répartition suivante :

→ Chapelle Brachotte : 130 m² de besoin de surface plancher (Espace d'exposition / évènements, cadre de prestige),

→ Hors Chapelle Brachotte : 164 m² (Accueil/entrée, Espace d'activités culturelles polyvalent, Logistique, circulations/divers).

L'affinement des études permettra de vérifier plus précisément la faisabilité de l'implantation des pôles dans les bâtiments existants.

Les différentes entités seront organisées selon les schémas fonctionnels suivants :



Typologie des constructions

Les bâtiments (en particulier les nouvelles constructions) présenteront les qualités suivantes :

- bâtiment conjugant compacité et éclairage naturel des locaux,
- lignes géométriques simples en harmonie avec la Chapelle Brachotte,
- implantation bioclimatique des locaux de manière à bénéficier des effets du soleil (proscrire l'orientation des baies des pièces principales au nord).

Caractéristiques spécifiques des bâtiments

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent projet :

- devront au minimum respecter les réglementations, normes, textes légaux, règles d'usage en vigueur ; les valeurs de performances communiquées dans le présent programme (y compris documents annexes) sont des valeurs minimales à atteindre ; en cas de réglementations, normes, textes légaux, règles d'usage en vigueur stipulant des valeurs plus performantes que celles communiquées dans le présent programme, ces valeurs plus performantes seront à prendre en compte ;
- les locaux aménagés seront conformes au niveau énergétique :

- ❖ BEPOS pour la partie neuve,
- ❖ Rénovation performance pour la partie rénovée,
- présenteront des niveaux de finition, d'équipement, de performance, de sécurité, de confort et d'aménagement (y compris arrivée de réseaux) d'un bon niveau de gamme,
- comprennent également :
 - ❖ l'aménagement des voiries et abords des parcelles concernées (y compris VRD, accessibilité handicapé, espaces extérieurs, stationnements y compris 2 roues (même sur l'espace public), démolition bâtiments, consolidation mur en limite parcellaire, réfection clôtures,...),
 - ❖ les interventions pour la stabilité des avoisinants,
 - ❖ les travaux de réfection et d'entretien courant en limite de propriété.
 - ❖ toute suggestion de raccordement aux réseaux et locaux existants,
 - ❖ toute suggestion permettant de respecter normes, réglementation et textes légaux obligatoires pour les locaux existants.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 661 120 € et réparti comme suit :

Travaux de construction neuve	272 760 €
Travaux de rénovation de la Chapelle / Annexe presbytère	263 260 €
Travaux d'aménagements extérieurs	125 100 €
TOTAL	661 120 €

A noter que le budget prévisionnel des travaux est défini sur base des surfaces nécessaires pour répondre aux besoins fonctionnels par les couts unitaires constatés pour des opérations similaires.

Ce budget servira de base pour la rémunération du futur maître d'œuvre (architecte). Le Conseil Municipal sera à nouveau solliciter pour arrêter le montant définitif des travaux en phase projet.

Les premières estimations évaluent l'opération globale de rénovation de la Chapelle à 872 002 € HT soit 1 045 154 € TTC.

Il est précisé que la présente délibération n'a pour seule objectif que d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en vue de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'étude associé) afin de proposer un projet architectural.

Le programme tel que rédigé permet de répondre aux volontés de l'évêché quant à la destination finale de ce bâtiment.

Par ailleurs, rien n'interdit dans le programme aux candidats de la future consultation de reprendre des éléments du Presbytère et de l'annexe. Leur seule contrainte est que leur proposition architecturale réponde aux besoins fonctionnels exprimés par la Commune.

Aussi, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera désignée après mise en concurrence conformément l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'approuver le programme de l'opération de réhabilitation de la Chapelle Brachotte ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée au stade du programme à 872 002 € HT dont 661 120 € HT de travaux ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 21

Contre: 8

Abstention: 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Patricia LIME, conseillère intéressée, sort de la salle et ne prend pas part au vote du point 6.

6. Vente lot n° 12 lotissement Vallon St Michel Mr Cédric DUBOZ

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 12 (AM 126 et AK 248) de 684 m², 31 rue des Chasaux 25800 VALDAHON, sollicitée par M Cédric DUBOZ, domicilié à COURBEVOIE 92400 – 36 rue des Salles – pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**684 m² X 83,00 = 56 772 € dont 8 855€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur la vente du lot n°12 d'une superficie de 684 m² à M Cédric DUBOZ pour un montant de 56 772 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- De rappeler que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour: 28

Contre: 0

Abstention: 0

Patricia LIME rejoint l'assemblée. Christian PARRENIN, conseiller intéressé, sort de la salle et ne prend pas part au vote du point 7.

AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

7. Avenant à la convention d'objectifs pour la gestion de places d'accueil dans la structure multi-accueil « les p'tits bouts d'cuir »

Par délibération en date du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal a validé la convention d'objectifs pour la gestion de places d'accueil dans la structure multi-accueil « les p'tits bouts

d' cuir » actant ainsi les conditions de partenariat entre la ville et l'entreprise SIS, pour la mise à disposition de 6 places de la crèche d'entreprise pour des enfants de la ville de Valdahon, dans les cas où le multi-accueil communal « Trottinette » serait complet.

Par courrier reçu le 26 août 2015, et conformément à l'article 14 de la convention initiale, l'entreprise SIS a fait part à la Commune de son intention de réduire à 3 le nombre de places réservées en raison de son besoin de places supplémentaires pour la rentrée 2017.

Afin de tenir compte de cette modification, il est proposé de signer un avenant réduisant à 3 le nombre de places réservées aux habitants de Valdahon à compter du 16 août 2016. La participation de la Commune à la structure est donc réduite de moitié (5 100 € TTC de loyer et 600 € TTC de charges).

Il est précisé que si le nombre d'enfants actuellement accueillis dans la structure « les p'tits bouts d' cuir » et qui souhaitent garder une place d'accueil pour l'année scolaire 2016/2017 est trop important pour les trois places restantes, il sera proposé aux familles que leur enfant soit accueilli au sein de la structure « Trottinette ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les actes y afférent.

Rapport adopté à l'unanimité: Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Christian PARRENIN rejoint l'assemblée.

8. Prix de vente de la carte jeunes

Par délibération du 26 janvier 2012 (n°12-04) le Conseil municipal a fixé le prix de vente de la carte avantages jeunes à 7 €. Celle-ci est vendue à l'accueil de la maison des services dans le cadre d'une régie de recettes.

Pour rappel, la vente de cette carte relève d'un partenariat entre la Commune et le Conseil régional de Franche-Comté par l'intermédiaire du CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse). La carte avantages jeunes regroupe 3 000 réductions permanentes et avantages exclusifs, valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services ou de la vie quotidienne. A titre d'exemple, chaque année les jeunes détenteurs de la carte peuvent bénéficier d'un abonnement annuel gratuit à la bibliothèque municipale de Valdahon. Cette carte s'adresse aux jeunes de 0 à 30 ans.

La carte 2016/2017 (*la validité de la carte est fixée d'après le calendrier scolaire*) sera désormais vendue au tarif de 8€ (*auparavant 7€*). Le CRIJ justifie cette augmentation d'1€ dans un souci de garantir l'équilibre de son budget et de favoriser la continuité des services rendus aux jeunes et notamment par l'évolution qualitative du dispositif et les nombreuses nouveautés auxquelles les jeunes ont désormais accès.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente de la carte avantages jeunes au tarif de 8€ à compter du 1^{er} septembre 2016.

Rapport adopté à l'unanimité: Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

9. Intercommunalité – schéma de mutualisation

La loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe (loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 invitent les collectivités à réfléchir et planifier leurs actions en matière de mutualisation notamment entre les Communautés de Communes et leurs Communes membres.

Le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat 2014-2020. Chaque année, lors du débat d’orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l’avancement du schéma de mutualisation fait l’objet d’une communication du président aux conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation est transmis aux communes pour avis.

Pendant 1 an, les élus du territoire ont été associés dans un large processus de contributions et de concertations. Le schéma a été soumis à l’approbation du Conseil de Communauté du 4 avril 2016, et est transmis aux Communes pour avis sous 3 mois.

Le schéma de mutualisation proposé a été transmis avec la convocation aux conseillers municipaux. Il fait état de :

- L’enjeu principal soulevé par le contexte contraint ;
- La définition du concept de mutualisation ;
- Le cadre juridique de la mutualisation ;
- Les outils à disposition des collectivités ;
- Les diagnostics ;
- Les propositions déclinées en schéma.

Ce document n’engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l’étude mais expose sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation. Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de convention soumise au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal délivre à l’unanimité un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

Rapport adopté à l’unanimité: Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

FONCTION PUBLIQUE

10. Service Missions Temporaires

Le service de missions temporaires du Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) est fondé sur l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le service de missions temporaires du CDG 25 peut être sollicité pour faire face à un remplacement ponctuel : maladie, congé maternité, accident de travail, une vacance temporaire de poste : mutation, licenciement, départ en retraite,...dans l’attente d’un recrutement statutaire, un besoin occasionnel, un besoin saisonnier.

La gestion administrative du personnel est prise en charge par le Centre de Gestion du Doubs (formalités d’embauche, contrat de travail, rémunération, ...). Les dépenses de personnel sont facturées mensuellement, variant en fonction des heures réellement

effectuées par l'agent, auxquelles s'ajoutent des frais de gestion de 5 % du traitement brut global et des charges de toute nature.

Depuis 2013, la Commune bénéficie de cette mission facultative proposée par le centre de gestion. Le bénéfice de cette prestation permet une meilleure réactivité pour assurer la continuité du service.

Il est proposé de signer pour 3 ans complémentaires la convention « cadre » de mise à disposition qui définit les règles applicables aux agents mis à disposition.

Au vu de ce qui précède et conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord et d'autoriser le Maire de recourir au service de missions temporaires mis en place par le Centre de Gestion du Doubs en fonction des nécessités de services,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention « cadre » de mise à disposition avec Monsieur le Président du Centre de gestion du Doubs ainsi que les documents y afférents,
- De dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 25, sont prévues au Budget.

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie patriotique du 8 mai 2016 sera présidée par Monsieur Noël PERROT.

Le Maire indique également qu'il se rendra avec le Comité de Jumelage les 23 et 24 avril à Maulbronn. Il rencontrera à ce titre son homologue pour programmer la date de rencontre entre les deux conseils municipaux

Le Maire lit une lettre de remerciements du Capitaine Favot, chef du détachement du 13^{ème} RG pour les dessins envoyés de la part des écoles.

Le 11 juin 2016, un voyage découverte de la ville de Beaune est proposé et organisé par la commune.

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 26 mai 2016 à 20h.

Le Maire,



Gérard LIMAT